



DELIBÉRATIONS N°251
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DÉCEMBRE 2021

DEL 2021.12.08/251

Thème :
AFFAIRES SCOLAIRES

Le **mercredi 08 décembre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
Forfait communal
2021 – école
CARLIAN RIPPERT

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Annie ASTIER-CONVERSE, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Christophe OSTI, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Maud GADÉ, Natalia SERTOOUR, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 01/12/2021

Affichage : 01/12/2021

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Élixa FAURE
Christian FERRUS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Marie SOUBRANE donnant pouvoir à Renaud PONS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Solange MICHEL donnant pouvoir à Nathalie SERTOOUR
Élie HAMDANI donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de suffrages

exprimés : 33

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, Christian FERRUS, Michèle SKRIPNIKOFF, Monique OLLAGNIER, Marie SOUBRANE, Sandrine CORDIER, Solange MICHEL, Élie HAMDANI

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2131-2 ;
- VU** l'article L.442-5 du Code de l'Education.
- VU** la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
- VU** le contrat d'association conclu le 28 novembre 2006 conclu entre l'OGEC/AEP Ecole Carlhian Rippert et la commune
- VU** la délibération n° 2018.11.14/159 et son annexe, forfait communal Carlhian Rippert 2019-2021.

CONSIDERANT que le montant annuel du forfait communal est égal au cout d'un élève du public multiplié par le nombre d'élèves de la commune de l'école privée Carlhian Rippert à la rentrée de septembre diminué du montant des prestations en nature ou directement prises en charge par la commune.

CONSIDERANT que ce dernier est réactualisé chaque année selon l'indice des prix à la consommation du mois d'aout (IPC Série hors tabac-Ensemble des ménages).

CONSIDERANT que le forfait communal fait l'objet de deux versements : 1^{er} acompte de 25000 euros et solde après la rentrée scolaire de septembre de l'année en cours.

La gestion de la crise sanitaire liée au COVID19 n'a pas permis de réaliser l'intégralité des sorties culturelles, sportives en 2021. Idem pour les prestations prises directement en charge par la commune.

La fermeture d'une classe maternelle sur l'école Carlhian Rippert à la rentrée de septembre 2021 liée à une baisse des effectifs a aussi eu pour conséquence la baisse des crédits pédagogiques alloués.

Afin de garantir l'équité entre les couts d'un élève du public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education, il convient de réajuster les prestations en nature liées à l'année 2021 qui sont minorées de 31 641 euros, somme qui sera rétribuée en numéraire.

AR Prefecture

005-210500227-20211208-2021_12_251-DE
Sec. exposé
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la rétribution de euros en supplément du forfait communal 2021 à hauteur de 61 070 € pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2021.12.08/251

PUBLIÉE LE : **10 DEC. 2021**

Le Maire,
Arnaud MURGIA

